



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR AU 01 JUILLET 2019**

### **ARTICLE 1 : ADHESION – RENOUELEMENT – LICENCE D'ENTRAÎNEMENT**

Depuis la saison 2017/2018 la Fédération Française de Football a mis en place la possibilité de demander des licences dématrialisées : ce sont 650.000 licences dématrialisées qui ont été établies au cours de la saison 2018/2019. Ce processus est maintenant pleinement opérationnel et la Ligue de Paris Ile-de-France de Football propose à tous les clubs de donner la possibilité à leurs licenciés (rés) d'établir les licences en ligne ainsi que le paiement de leur cotisation.

Processus : Il convient que les adhérents nous adressent un mail ou qu'ils se rendent au bureau du VYCAF - stade Pierre Mollet rue Jules Ferry à Yerres, afin que nous leur donnions accès à l'application de demande de licence et de paiement de la cotisation en ligne.

Pour ce faire, il vous sera demandé : Les - Nom du joueur (se), Prénom, Date de naissance, Lieu de naissance, Nationalité, Adresse email.

A réception du mail de la Ligue de Paris, vous pourrez faire votre demande de licence en ligne en validant les informations au fur et à mesure du déroulement de l'application.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation précédente pourront renouveler leur licence.

Plusieurs possibilités de documents seront peut-être à fournir :

Une photo d'identité (appel les photos sont à faire tous les 2 ans pour les mineurs et 5 ans pour les majeurs)

Un certificat médical (appel, la validité du certificat médical est de 3 ans avec questionnaire de santé rempli par les parents)

Pour le paiement de la cotisation en ligne, après avoir rempli coordonnées bancaires de votre compte vous aurez la possibilité comme précédemment de la régler en 1, 2 ou 3 fois par prélèvement - la date de limite de paiement étant fixée au 30 novembre 2019.

Pour les personnes réglant en espèces, il leur sera demandé 100,00 € au dépôt du dossier de demande de licence : le solde devant faire l'objet d'un échéancier financier avec possibilité de payer le solde en 2 ou 3 fois avant le 30 novembre 2019

La licence ne sera validée et la remise des équipements qu'après paiement de l'intégralité de la cotisation  
Bien évidemment le service administratif du VYCAF se rendra à votre disposition pour vous aider dans vos démarches informatiques.

### **ARTICLE 2 : ASSURANCE**

L'assurance est incluse dans la cotisation pour les licenciés du club. Elle est effective après l'homologation de la licence par la Ligue de Paris Ile de France de Football et le District de l'Essonne de Football.

Pour les joueurs à l'essai (15 jours) un document spécifique à retirer au secrétariat rempli et dûment signé par les parents est obligatoire. De ce fait, les parents autorisent leur enfant à suivre la séance d'entraînement, et sont informés que le VYCAF décline toute responsabilité.

### **ARTICLE 3 : COMPÉTITIONS**

Le VYCAF inscrit toutes ses équipes dans les différents championnats et coupes autorisés par la Ligue de Paris Ile de France de Football et le District de l'Essonne de Football.

L'obtention d'une licence ouvre droit à la participation aux séances d'initiation ou d'entraînement, mais ne garantit en aucun cas la participation aux plateaux ou aux rencontres officielles.

### **ARTICLE 4 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

Ces consignes sont applicables pour les catégories jeunes. Lors des séances d'entraînement ou d'initiation un éducateur du club accueille les enfants un quart d'heure avant l'heure fixée. Toutefois pour une raison imprévisible, une séance peut-être annulée ou interrompue.

Nous demandons aux parents des enfants de ces catégories :

- de respecter les heures de début et de fin de séance.
- d'accompagner les enfants jusqu'aux vestiaires où ils seront informés d'une éventuelle annulation de séance.

En cas d'interruption de séance, les éducateurs et dirigeants de la catégorie garderont les enfants dans le vestiaire ou dans la salle de réunion jusqu'à l'heure prévue de fin d'entraînement. Ces mêmes consignes sont applicables pour les jours de compétition, pour lesquelles les enfants convoqués pour le match seront avisés par leur éducateur ou par la rubrique "convocation week-end" sur le site internet du club.

L'enfant ne portera aucun objet susceptible de le blesser et de blesser les autres enfants. Éviter tout bijoux ou mobile

### **ARTICLE 5 : ABSENCES**

Le joueur devra respecter les horaires et les convocations pour les entraînements et les matchs. Toute absence à l'entraînement doit être justifiée.

Il est impératif de prévenir l'entraîneur et à défaut un dirigeant pour une absence prévue lors d'une journée de compétition, 24 heures au plus tard avant la date de cette compétition.

### **ARTICLE 6 : HOSPITALISATION EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident survenant au cours d'un entraînement ou d'une compétition, le blessé sera évacué par les services compétents (pompiers ou autres) dans l'établissement hospitalier le plus proche afin d'y recevoir les soins que nécessitera son état. Prière de nous signaler, à l'inscription, toute recommandation médicale spécifique concernant l'adhérent.

### **ARTICLE 8 : DÉCLARATION D'ACCIDENT – COUVERTURE SOCIALE SUR ACCIDENT**

Le club dispose d'un délai de 5 jours pour déclarer un accident, il appartient à l'adhérent ou à sa famille de signaler au secrétariat du club sous les 48 heures toute blessure non constatée par l'encadrement à l'issue d'une rencontre ou d'un entraînement.

Tout joueur du club, de par sa propre activité ou de celle de ses parents, doit être en règle au regard du régime général de la Sécurité Sociale ou des régimes Etudiants, Artisans, Fonctionnaires ou autres...

L'émission d'une licence par la Ligue de Paris Ile de France de Football implique automatiquement, après signature, le joueur à :

**MDS Mutuelle des Sportifs**  
**2/4 rue Louis David**

**75782 PARIS CEDEX 16**

Outre la couverture de responsabilité civile pour tout dommage corporel causé involontairement à une tierce personne, M.D.S. assure des remboursements complémentaires à ceux couverts par la Sécurité Sociale et la propre Mutuelle de l'adhérent. Cette assurance ne couvre pas les indemnités journalières. Vous avez la possibilité à titre personnel de souscrire une extension au contrat de base qui pourra prendre en charge les indemnités journalières.

### **ARTICLE 9 : VOIS**

Le parking et les vestiaires ne sont pas sous la surveillance de VYCAF.

Le club dégage toute responsabilité en cas de vols dans les vestiaires.

### **ARTICLE 10 : TENUE**

Le port de protections tibias est obligatoire aux entraînements comme en compétition.

Dans tous les cas, ne pas oublier le nécessaire de toilette pour la douche.  
Aux entraînements :

L'arrivée aux entraînements en tenue sportive est prescrite (prévoir change et vêtements en cas de pluie).

La compétition (catégorie jeune) :

Se munir des vêtements suivants : maillot, short et chaussettes journalières par le club, chaussures adaptées au terrain. Le maillot est fourni pour le match des U14 aux vétérans et entraineur par le club.

### **ARTICLE 11 : DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS**

Les déplacements sont assurés par les éducateurs, dirigeants et parents avec leurs véhicules personnels. Les véhicules ne doivent en aucun cas être en surcharge, respectant ainsi le contrat d'assurance personnel. Il est rappelé que pour les enfants de moins 10 ans, le véhicule doit être muni de siège auto adapté.

### **ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DU LICENCIÉ**

Le licencié s'engage par la signature de son inscription à respecter le règlement, les installations sportives mises à disposition, la charte de l'éthique du club et à se comporter sportivement sur le terrain et en dehors.

Tout manquement à la morale sportive entraînera, après avis du bureau exécutif, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive du club.

### **ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE**

La photo est présente dans notre association qu'il s'agisse de la traditionnelle photo de groupe ou d'activités sportives présentées dans les journaux de l'association ou sur notre site internet. Elle permet d'exploiter des événements et visites (fêtes, rencontres sportives, sorties diverses, ...). VYCAF s'intéresse naturellement à l'utilisation de toute photographie pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents. Ainsi et sauf avis contraire, dans le strict respect des valeurs énoncées plus haut, il est considéré que les parents autorisent l'association à utiliser la représentation photographique du joueur.